

# EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

**Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.**

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

## 1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

• <b>1.1 Renseignements généraux</b>	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Roanne

• <b>1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :</b>	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	/
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	/

## 2. Coordonnées

• <b>2.1 Identification de la personne publique responsable</b>	
Qui est la personne publique responsable ?	Ville de Roanne
• <b>Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?</b>	Caroline BUCHET – Service Urbanisme – Ville de Roanne Centre administratif Paul Pillet – Place de l'Hôtel de Ville – 42300 ROANNE – 04.77.23.21.43 - cbuchet@ville-roanne.fr
• <b>NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.</b>	

## 3. Caractéristiques générales de votre projet

• <b>3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?</b>		
Oui	Non	Territoire couvert par le SCOT Roannais.

• <b>3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?</b>	
	Révision approuvée par délibération du Comité Syndical le 4 octobre 2017

• <b>3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?</b>	
Oui	Non
	<p>Révision approuvée par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2016.          Evaluation environnementale réalisée dans le cadre du diagnostic (cf. rapport de présentation).</p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p> <p><u>Nature des évolutions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adapter et corriger certains articles du règlement facilitant la compréhension et l'instruction des demandes d'autorisation ;</li> <li>- Faire évoluer le tracé de certains linéaires commerciaux afin de s'adapter aux évolutions et aux besoins actuels ;</li> <li>- Adapter le nuancier des façades et des menuiseries/ferronneries pour se mettre en adéquation avec les pratiques courantes et actuelles ;</li> <li>- Faire évoluer le zonage de certaines zones urbaines ainsi que la liste et le tracé d'emplacements réservés pour favoriser la mise en œuvre de projets, pérenniser la vocation actuelle d'espaces publics ;</li> <li>- Ajuster l'échéancier d'opérationnalité future de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;</li> <li>- Mettre à jour les Annexes du PLU en lien avec certains projets qui sont aujourd'hui terminés (Plan des contraintes et Plan des servitudes).</li> </ul>

• <b>3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?</b>	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	35 913 habitants (population totale au 1 <sup>er</sup> janvier 2019)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	16,1 km <sup>2</sup>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. <b>Annexe à joindre :</b> document graphique du plan en vigueur ou du projet	Zones U = 1 027 ha Zones AU = 3,1 ha Zones N = 577 ha

• <b>3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?</b>	
<b>Annexe à joindre :</b> pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)	
Les grandes orientations d'aménagement restent inchangées par rapport au PLU approuvé en 2016 :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Ville en métamorphose ;</li> <li>- La Ville attractive ;</li> <li>- La Ville Verte et Bleue ;</li> </ul> Cf. PADD du PLU approuvé en 2016 ci-joint.	

• <b>3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?</b>	
<b>Annexe à joindre :</b> délibération engageant la procédure <b>Arrêté</b>	



• **3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?**

• **Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone**

La modification du PLU concerne divers points énumérés au 3.5 (Nature des évolutions).

- La modification du zonage (U => NL) concerne la place dite ACARE située au Nord de la Commune, à proximité des Essarts (cf. plan ci-joint).

- L'évolution des linéaires commerciaux concerne l'adaptation du tracé de certains linéaires commerciaux principalement localisés dans les faubourgs.

- L'ajustement de l'échéancier d'opérationnalité des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernera uniquement les OAP Chaperon et Gare-Mulsant.

- La mise à jour des emplacements réservés et des servitudes d'alignement fait suite à la réalisation de projets permettant alors de supprimer ces éléments au PLU.

## 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

• <b>4.1 Présentation de votre projet</b>	
• <b>À quel type de commune appartenez-vous ?</b> • <b>Sélectionnez dans la liste ci-contre</b>	• <b>Commune de centralité urbaine</b>
• <b>4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez : <b>NON</b></b>	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? <a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a>	/
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	/
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? <a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a>	/
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	/
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	/
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	/
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre	
Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet : 1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension 2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs 3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant 4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation 5. les objectifs de densité	

<p>• <b>4.1 Présentation de votre projet</b></p> <p>6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN</p>	
<p>• <b>4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez : <b>NON</b></b></p>	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	/
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	/
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	/
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	/
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	/
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

<p>• <b>4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers</b></p>			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		X	
Des espaces boisés ?		X	
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	
Complétez si nécessaire			
<p><b>La commune de Roanne n'a pas d'espaces agricoles.</b></p> <p><b>La modification du PLU ne porte pas sur des espaces naturels ou forestiers.</b></p>			

<p>• <b>4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité</b></p>			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?	X		- FR8201765 : Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire (SIC)

• <b>4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
<a href="http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>			=> Le projet de modification n'impacte pas cette zone.
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? <a href="http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>	X		ZNIEFF de type I et ZNIEFF de type II => Le projet de modification n'impacte pas ces zones.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? <a href="http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	X		Zone humide identifiée par le Département de la Loire. => Le projet de modification n'impacte pas cette zone.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? <a href="https://www.eaurmc.fr/">https://www.eaurmc.fr/</a> <a href="https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html">https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</a> <a href="http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html">http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</a>			=> Le projet de modification n'impacte pas cette zone.
Complétez si nécessaire			
<b>=&gt; Le projet de modification du PLU n'a pas vocation à remettre en cause les milieux naturels sensible et la biodiversité identifiés.</b>			

• <b>4.4 Continuités écologiques</b>			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	Dans l'étude d'impact environnemental concernant le projet de centrale photovoltaïque sur le site de Montretout.  Dans le rapport de présentation du PLU (cf. document ci-joint)  Identification d'une Trame Verte et Bleue faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation « maillage vert et bleu » au PLU. Les préconisations sont les suivantes : maintenir et conforter le potentiel de biodiversité du territoire ; développer la trame verte urbaine en créant plus de connectivité et de continuité écologique et paysagère.
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? <a href="http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>			SRCE Rhône-Alpes approuvé en juin 2014 : - Trame Verte et Bleue - Corridors écologiques => Le projet de modification n'a pas d'effets sur les composantes TVB et sur les corridors écologiques identifiés par le SRCE.

• 4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? <a href="http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? <a href="http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>	X		Site inscrit : Centre Ancien de la Ville de Roanne. Modification du nuancier des façades et menuiseries/ferronneries afin de se mettre en adéquation avec les pratiques courantes et actuelles tout en valorisant le bâti et la Ville. => Le projet de modification n'impacte pas cette zone.
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? <a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/">http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</a>	X		7 bâtiments identifiés au titre des Monuments Historiques. 12 zones identifiées comme zones archéologiques de saisine. => Pas d'impact dans la modification du PLU sur ces éléments.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	
Complétez si nécessaire			
<b>=&gt; Le projet de modification du PLU n'a pas vocation à remettre en cause le paysage et le patrimoine bâti identifiés.</b>			

• 4.6 Ressource en eau			
<b>Captages</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Autres captages prioritaires ?		X	
<b>Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales</b>			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		Le schéma Directeur assure à l'horizon 2030 l'adéquation entre les ressources et les besoins.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? <a href="http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/">http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</a>	X		L'impact est maîtrisé au travers de l'arrêté préfectoral assurant l'impact sur les milieux.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales	X		Roannaise de l'Eau, Syndicat du cycle de l'eau sur le territoire, a mis en place un zonage pluvial décrivant les principes de gestion des eaux pluviales. L'objectif de ce

<p>• <b>4.6 Ressource en eau</b></p>			
sur votre territoire?			document est de s'assurer de la maîtrise du ruissellement et de privilégier l'infiltration des eaux pluviales. Ce document est intégré au PLU et s'applique donc pour tout projet d'urbanisme.  => Le projet de modification ne remet pas en cause ses principes.
Complétez si nécessaire			
<b>=&gt; Le projet de modification du PLU n'a pas vocation à remettre en cause les usages et les enjeux identifiés.</b>			
<p>• <b>4.7 Sols et sous-sol</b></p>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?  <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ?  <a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</a>	X		- 9 sites pollués identifiés par le PLU. - Ancienne décharge Rhône Poulenc Textile : projet de centrale photovoltaïque sur le site.  => Mêmes orientations que dans le PLU actuel.
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ?  <a href="http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=">http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=</a>	X		51 sites ou anciens sites industriels potentiellement polluant identifiés.  => Mêmes orientations que dans le PLU actuel.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			
<b>=&gt; Le projet de modification du PLU n'a pas vocation à remettre en cause les enjeux identifiés.</b>			

<p>• <b>4.8 Risques et nuisances</b></p>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?  <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		- Risques naturels : inondation et séisme (risque faible, neige et tempête, risque radon. - Risques technologiques : rupture de barrage, digues, engins de guerre, industriels (ICPE), Transport de matière Dangereuse (TMD). => Risques identifiés dans le DDRM (approuvé en 2014) et précisés dans le PLU actuel (état initial de l'environnement dans le rapport de présentation). => Pas de modification prévue.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	Pas de PPRN approuvé. PPRNPI en projet sur l'ensemble de la commune concernant les rivières le Renaison, le Rhins, l'Oudan et le fleuve Loire. => Risques identifiés dans le PLU actuel (état initial de l'environnement dans le rapport de présentation). => Pas de modification prévue.
Nuisances ?	X		Les PPBE renvoient à des secteurs à enjeux identifiés :

• 4.8 Risques et nuisances			
			- PPBE du réseau routier de Roannais Agglomération - PPBE de la Ville de Roanne relatif aux voiries communales - PPBE départemental => Risques identifiés dans le PLU actuel (état initial de l'environnement dans le rapport de présentation). => Pas de modification prévue.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		- PPBE approuvé fin 2015/début 2016. Nuisances sonores : voies bruyantes de catégorie 5, 4, 3 et 2 sur le territoire communal. - Arrêté préfectoral relatif au bruit des infrastructures mis à jour en février 2011 : classement sonores des voies routières de la Loire. => Risques identifiés dans le PLU actuel (état initial de l'environnement dans le rapport de présentation). => Pas de modification prévue.
Complétez si nécessaire			
<b>=&gt; Le projet de modification du PLU n'a pas vocation à remettre en cause les risques et les enjeux identifiés.</b>			

• 4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		Gare routière et gare SNCF Réseau STAR (Service des Transports de l'Agglomération Roannaise)
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?	X		SRCE Rhône-Alpes approuvé en 2014 : prise en compte de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?	X		Projet de centrale photovoltaïque sur le site de Montretout. Zone Npv (pour photovoltaïque) au PLU. Réalisation d'une étude d'impact environnemental en 2017.  Travaux prévus dès début 2020.
Complétez si nécessaire			
<b>=&gt; Le projet de modification du PLU ne remet pas en cause les plans mis en œuvre et les enjeux identifiés.</b>			

## 5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

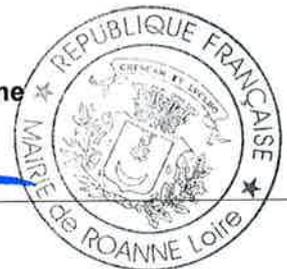
– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input checked="" type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

## 6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : **21 JUIN 2019**  
Lieu : **ROANNE .**

NOM                      PRENOM  
**SIGNATURE**  
**Yves NICOLIN, Maire de Roanne**

# ANNEXE 1

## Contacts

<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier</i></li><li>• <i>Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.</i></li></ul>	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Caroline BUCHET, Responsable service Urbanisme
<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel</i></li></ul>	04.77.23.21.43 – cbuchet@ville-roanne.fr



APPROBATION : 14 décembre 2016  
MODIFICATION :



# Plan Local d'Urbanisme

**3** Projet d'Aménagement  
et de Développement Durables



# Sommaire

<b>Sommaire</b>	<b>3</b>
<b>Introduction</b>	<b>5</b>
<b>Roanne, ville en métamorphose</b>	<b>7</b>
1- Mettre en œuvre une stratégie de reconquête urbaine volontariste permettant la production de logements de qualité	9
2- Poursuivre la mutation des friches industrielles et urbaines en opérant un travail entre recherche de nouvelles fonctionnalités et mise en valeur du patrimoine	10
<b>Roanne, ville attractive</b>	<b>11</b>
1- Poursuivre la stratégie de regain d'attractivité résidentielle de Roanne en offrant un cadre de vie de qualité	13
2- Amplifier la stratégie d'attractivité économique de la ville en affirmant sa centralité	14
3- Contribuer à l'élaboration d'une ville intelligente, connectée et durable	14
<b>Roanne, ville verte et bleue</b>	<b>17</b>
1- Conforter l'image de ville verte et bleue, préserver et valoriser l'environnement et les richesses du territoire roannais	19
2- Assurer la prévention des différents risques et nuisances présents sur la commune	20



# Introduction

Pièce majeure du futur PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), a pour objet de définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune.

Les orientations du PADD de Roanne traduisent l'objectif de la commune à court, moyen et long termes de **maintenir et conforter son statut de cœur d'agglomération en affirmant son rôle de ville centre**. En effet, malgré la déprise connue sur les dernières décennies, Roanne représente encore **un poids démographique et économique important** à l'échelle de l'agglomération.

Pour lui permettre de maintenir sa place dans l'agglomération, il s'agit aujourd'hui pour la collectivité de **poursuivre tout à la fois la mise en œuvre d'une stratégie de reconquête volontariste et d'une stratégie d'attractivité globale**.

**Les spécificités urbaines et économiques de la ville** conduisent naturellement Roanne à la **modération de la consommation de l'espace et à la maîtrise de l'étalement urbain**. En effet, la ville de Roanne se **reconstruit sur elle-même** et travaille plus sur une **dynamique de renouvellement urbain et économique** que sur une urbanisation en extension. Ce modèle de développement durable implique un réaménagement de l'existant (friches industrielles, habitat dégradé ...) qui n'est pas neutre pour la collectivité en termes d'investissement financier et technique (dépollution ...), de gestion des contraintes urbaines inhérentes et de capacité d'attractivité des investisseurs.

Roanne dispose ainsi aujourd'hui d'un potentiel d'accueil résidentiel et économique réel qui peut d'ailleurs permettre de rationaliser le développement urbain à l'échelle de l'agglomération en accueillant, de manière qualitative et durable, populations et activités.

C'est pour répondre à cet objectif d'accueil qualitatif et durable que le PADD **travaille de façon croisée** sur différents leviers d'action thématiques: habitat, déplacements, environnement, économie, espaces publics.... Il est articulé autour de **trois grands axes stratégiques** qui sont déclinés en grandes orientations :

- **la ville en métamorphose,**
- **la ville attractive,**
- **la ville verte et bleue.**



Ces axes ne fonctionnent pas isolément mais se répondent, sont interdépendants et s'articulent les uns aux autres.



---

# Roanne, ville en métamorphose



Aujourd'hui, la Ville de Roanne a amorcé sa métamorphose, en capitalisant notamment sur l'identité et les valeurs fortes du territoire. En effet, Roanne a connu une période de prospérité économique (carrefour fluvio-routier, histoire du textile roannais ...) et d'expansion démographique (55 000 habitants en 1975) puis une entrée dans la crise économique avec une déprise démographique qui s'inscrit en parallèle (36 147 habitants en 2011 : population municipale, INSEE) mais qui désormais se stabilise.

Les orientations qui suivent participent pleinement à **la modération de la consommation de l'espace et à la lutte contre l'étalement urbain**. Il s'agit ici avant tout de **poursuivre la stratégie de reconquête urbaine et économique en reconstruisant la ville sur elle-même et en densifiant certains secteurs**.

Cette stratégie se construit dans une vision durable et solidaire par une optimisation de l'utilisation des sols qui permet de gérer l'existant mais également d'éviter un étalement hors de la ville.

Cette stratégie doit se partager à l'échelle du Roannais car elle résulte d'un équilibre à trouver entre possibilités d'extension urbaine en périphérie et offre de renouvellement urbain de la ville-centre. Les dynamiques territoriales agissent à l'échelle du bassin de vie et les politiques communales doivent être cohérentes à l'échelle du grand territoire pour permettre à la ville-centre de se reconstruire sur elle-même.

## **1- Mettre en œuvre une stratégie de reconquête urbaine volontariste permettant la production de logements de qualité**

Il s'agit de valoriser l'image de Roanne et de faire du centre-ville un lieu d'habitat attractif et diversifié. Pour cela, la collectivité se fixe comme ambition de :

**Poursuivre les actions de résorption de la vacance et de l'insalubrité, de requalification des îlots dégradés du centre-ville et de réhabilitation d'un grand nombre de logements**, notamment dans l'hyper-centre et les faubourgs Mulsant et Clermont, secteurs plus particulièrement concernés par ces problématiques.

**Optimiser les espaces urbains existants** (friches, vacance, espaces libres interstitiels etc...) **pour développer une offre de logements attractive pour tous :**

- Proposer une diversité des typologies (formes d'habitat, taille...) et des statuts d'occupation pour répondre aux besoins des ménages, notamment des jeunes ménages avec enfants, et leur permettre ainsi de réaliser leurs parcours résidentiels sur la ville de Roanne,

- Promouvoir des modèles résidentiels innovants qui tiennent compte des spécificités en termes de mutations urbaines,
- Poursuivre la maîtrise de l'urbanisation par la mise en œuvre d'opérations d'aménagement (appels à projet, ZAC,...),
- Reconquérir des habitants en augmentant la production de logements (logements neufs et réhabilités) pour tendre vers les objectifs du PLH et du Scot.

**Favoriser la mixité sous toutes ses formes (sociale, intergénérationnelle,...)** en vue d'accueillir une population diversifiée.

## **2- Poursuivre la mutation des friches industrielles et urbaines en opérant un travail entre recherche de nouvelles fonctionnalités et mise en valeur du patrimoine**

**Mobiliser les emprises libérées par les anciens sites industriels** (Foch-Sully-Diderot, Cukier-Ecomusée, Lewinger, Fontval, Port, etc...)

- en permettant l'installation de nouvelles activités tournées vers l'innovation (urbaine, économique, environnementale) dans un souci d'intégration qualitative et environnementale,
- tout en conservant des respirations urbaines.

**Valoriser le patrimoine industriel le plus significatif** comme témoin de l'identité du territoire (site Lewinger, cheminée Fontval, création d'itinéraires thématiques, etc ...) et vecteur d'attractivité territoriale.

Ces orientations s'inscrivent comme autant de leviers de nature à assurer une modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain.



---

# Roanne, ville attractive



Il s'agit ici pour la ville de Roanne de mettre en œuvre une stratégie d'attractivité globale (résidentielle et économique) qui s'appuie sur la valorisation des atouts du territoire (cadre de vie - équipements et espaces publics de qualité, valorisation touristique,...) et qui permette la satisfaction des différents besoins de développement dans un équilibre géographique entre emploi, habitat, commerces et services.

## **1- Poursuivre la stratégie de regain d'attractivité résidentielle de Roanne en offrant un cadre de vie de qualité**

**Il s'agit de relancer la dynamique d'attractivité résidentielle de la ville centre, au sein de son bassin de vie et vis-à-vis de l'extérieur, par la valorisation du cadre de vie. Pour cela, les objectifs suivants sont définis :**

Poursuivre la requalification du cœur de ville en promouvant des espaces publics et des projets urbains de qualité :

- Poursuite des opérations d'aménagement visant à améliorer l'habitat et le cadre de vie (Foch-Sully, Bords de Loire, secteur gare, Port notamment)
- Promotion de la qualité urbaine, architecturale et paysagère des opérations (Charte des espaces publics et du mobilier urbain, traitement paysager de qualité et homogène etc...)
- Renforcement de la place du végétal en développant les espaces verts de proximité (y compris sous la forme de nouveaux jardins partagés ou potagers urbains) et en intégrant les projets et espaces publics au maillage vert et bleu

Maintenir un bon niveau d'équipements reposant sur des équipements répartis de manière homogène, et accessibles à tous (équipements d'agglomération et de proximité),

Conforter l'offre de loisirs et d'événementiels en s'appuyant sur un maillage d'espaces et d'équipements publics de qualité, en développant la plaine sportive Fontval/Malleval, en réaménageant les berges de la Loire,

Travailler la qualité urbaine et paysagère des entrées de ville (routières et ferroviaire) comme des portes d'entrée et de sortie de Roanne (effet vitrine).

## **2- Amplifier la stratégie d'attractivité économique de la ville en affirmant sa centralité**

**Organiser les centralités économiques, commerciales et tertiaires, de façon hiérarchisée :**

- conforter la centralité économique, commerciale, artisanale, tertiaire et administrative du cœur de ville,
- promouvoir une armature commerciale de proximité équilibrée en soutenant notamment le commerce sur les polarités de quartiers existantes des faubourgs Mulsant et Clermont : maintien des linéaires commerciaux les plus dynamiques.

**Garantir une offre économique attractive en travaillant :**

- le maintien, le confortement et la requalification des espaces économiques existants notamment au Nord du territoire communal (Arsenal, Aiguilly, Valmy, Bapaume, JB Clément),
- la reconversion des friches industrielles qui ponctuent le territoire sur la base d'exigences renouvelées en termes d'insertion urbaine et paysagère ainsi que sur le plan environnemental (site Lewinger, secteurs Cukier-eco-musée, secteur TAR, etc...)
- la promotion du principe de connexion des espaces économiques (maillage transports en commun, modes doux, intégration maillage vert et bleu ...).

**Développer une offre touristique et de loisirs de qualité et attractive et faire rayonner une image positive de la ville à travers la valorisation des éléments d'identité forts (éco-tourisme, gastronomie, patrimoine industriel, tourisme d'affaires) participant au développement touristique.**

## **3- Contribuer à l'élaboration d'une ville intelligente, connectée et durable**

**Mettre en lien les différents quartiers et ouvrir les espaces publics dans une perspective de « ville fluide » :**

- favoriser le développement d'un maillage des espaces publics,

- favoriser le développement d'un réseau d'itinéraires cyclables et piétons entre les principales polarités, les lieux de vie et les équipements, en garantissant la sécurité et la qualité d'usage.

**Poursuivre une politique volontariste de déplacements et de stationnement participant à la reconquête du centre-ville, des faubourgs et des quartiers :**

- Organiser le trafic de transit à l'échelle du territoire et en particulier du centre-ville (création d'itinéraires alternatifs,...) pour faciliter l'accessibilité pour tous les modes de déplacements
- Accompagner la stratégie de hiérarchisation des voiries existantes et promouvoir une meilleure utilisation du réseau de voiries
- Organiser et gérer le stationnement à l'échelle du centre-ville en créant notamment des parkings à proximité de l'hyper-centre.

**Articuler le développement résidentiel et économique à la desserte en transports en commun**, en privilégiant notamment la densification à proximité des nœuds de transports collectifs (densité 60 log/hectare sur le secteur gare par exemple).

**Valoriser le développement des communications numériques** afin de contribuer au développement économique (entreprises, activités exercées au domicile, dématérialisation des marchés publics...), et de placer Roanne sur l'autoroute des communications.

**Se saisir du numérique pour mettre en œuvre une gestion optimisée et raisonnée des réseaux** et accompagner l'évolution des usages dans la vie quotidienne et notamment l'accès aux différents services à la population : formalités en ligne, informations locales, développement de la démocratie locale...





---

# Roanne, ville verte et bleue



Roanne constitue une ville présentant de véritables aménités et qualités naturelles, à commencer par le fleuve Loire qui constitue un site naturel remarquable, tout comme les nombreux espaces naturels protégés présents sur le territoire communal.

Un des enjeux majeurs pour la ville de Roanne consiste à révéler et valoriser ce rapport singulier entre la ville et sa nature, entre la ville et son fleuve, par un travail d'ouverture de la ville, de préservation et de mise en valeur des espaces naturels.

## **1- Conforter l'image de ville verte et bleue, préserver et valoriser l'environnement et les richesses du territoire roannais**

### **Structurer la ville autour d'un maillage vert et bleu :**

- Valoriser la place de l'eau dans la ville, en intégrant notamment le fleuve Loire à la ville, par une meilleure connexion du quartier du Port et des berges de la Loire au centre-ville,
- Promouvoir et développer un maillage vert et bleu (espaces naturels, publics, jardins familiaux...), qui connecte les polarités communales, et soit le support de l'urbanisation et des déplacements doux,
- Valoriser les espaces naturels par la création d'un réseau de promenades pour un usage quotidien ou de détente, tout en canalisant la fréquentation en certains points afin de ne pas nuire aux fonctionnalités écologiques.

### **Préserver, restaurer et valoriser les espaces supports des écosystèmes et les continuités écologiques :**

- Protéger les espaces agri-naturels et boisés, les milieux sensibles et les grandes entités naturelles principalement localisées sur les bords de Loire, en développant une gestion raisonnée des ressources et en valorisant un aménagement durable,
- Mettre en place une trame verte et bleue multifonctionnelle pour préserver et restaurer les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques (corridors terrestres et aquatiques) du territoire,
- Favoriser la densification des zones urbaines pour limiter l'étalement urbain et la consommation des zones naturelles.

### **Protéger la ressource et la qualité de l'eau :**

- Promouvoir un urbanisme de projet avec un habitat économe en eau (gestion des eaux pluviales à l'échelle de chaque opération de façon à compenser l'imperméabilisation liée à l'urbanisation...) et une gestion économe des espaces publics.

### **Promouvoir un développement respectueux de l'environnement :**

- Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables dans les projets et encourager aux économies d'énergie (réseaux de chaleur collectif,...) Inciter à la réhabilitation thermique du parc immobilier existant et au développement de logements neufs performants énergétiquement,
- Favoriser la réduction des gaz à effet de serre par le développement de modes de déplacements alternatifs à la voiture.

### **Amplifier le recyclage des déchets :**

- Accélérer la diminution des déchets à la source,
- Prévoir des emplacements de points d'apports volontaires dans tous les projets urbains,
- Développer les filières de réutilisation de matériaux.

## **2- Assurer la prévention des différents risques et nuisances présents sur la commune**

**Prendre en compte les risques naturels, et tout particulièrement le risque inondation,** pour limiter l'exposition et l'aggravation du risque.

**Assurer la prévention des différents risques présents sur la commune** en informant la population, intégrant l'aléa dans les projets et en limitant, organisant l'urbanisation en conséquence.

**Prendre en compte les nuisances, notamment les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport** dans les projets d'aménagement.





46 rue de la télématique  
CS 40801 – 42952 Saint-Etienne CEDEX 1  
tél : 04 77 92 84 00 fax : 04 77 92 84 09  
mail : [epures@epures.com](mailto:epures@epures.com) – Web :

## Arrêté du Maire de la Ville de Roanne

**N° : 0267-2019**

**Objet : Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme**

Références : CB

Le Maire de la Ville de Roanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et suivants et R.153-8 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 décembre 2016, modifié le 17 juillet 2018, mis à jour les 8 octobre 2018 et 6 mars 2019 ;

Considérant que l'ensemble des modifications à apporter n'est pas de nature à :

- changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser (AU) qui, dans les 9 ans de sa création n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune compétente, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Considérant que cette modification entre dans le champ d'application d'une procédure de modification dite de droit commun ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de ROANNE est engagée en vue de :

- Adapter et corriger certains articles du règlement facilitant la compréhension et l'instruction des demandes d'autorisation ;
- Faire évoluer le tracé de certains linéaires commerciaux afin de s'adapter aux évolutions et aux besoins actuels ;
- Adapter le nuancier des façades et des menuiseries/ferronneries pour se mettre en adéquation avec les pratiques courantes et actuelles ;

- Faire évoluer le zonage de certaines zones urbaines ainsi que la liste et le tracé d'emplacements réservés pour favoriser la mise en œuvre de projets, pérenniser la vocation actuelle d'espaces publics ;
- Ajuster l'échéancier d'opérationnalité future de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Mettre à jour les Annexes du PLU en lien avec certains projets qui sont aujourd'hui terminés (Plan des contraintes et Plan des servitudes).

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (P.P.A) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 pour avis, avant le début d'enquête publique.

**ARTICLE 3** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints les avis des P.P.A.

**ARTICLE 4** : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des P.P.A., des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5** : Une concertation sera mise en œuvre, en Mairie, par le biais de la mise à disposition du public d'un registre d'enquête publique, pendant une durée de 30 jours, pour y consigner des observations, et par le biais d'une réunion publique.

**ARTICLE 6** : Conformément aux articles R.153.20 à R.153-22 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités territoriales. Il sera inscrit au registre des actes de la commune.

HOTEL DE VILLE DE ROANNE, le **22 MAI 2019**

Le Maire

  
**Yves NICOLIN**  
Président de Roannais Agglomération



**Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - Téléphone: 04.78.14.10. 10 – email : greffe.ta-lyonjuradm.fr ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la dernière formalité de publicité.